

Éthique et expertise scientifique

Au carrefour des relations entre science et société, l'expertise est au cœur de nombreux débats. En 2003, Gérard Mégie, Président du CNRS, a saisi le Comité d'éthique (COMETS) pour qu'il apporte sa propre contribution sur ce thème. Le présent texte n'est que la première étape d'une réflexion que le COMETS entend poursuivre et qu'il souhaite enrichir et réactualiser, en particulier par des analyses de cas et, plus largement, en bénéficiant d'expériences issues du contexte national et international.

Après avoir ouvert un chantier sur *Éthique et évaluation* (voir : <http://www2.cnrs.fr/band/254.htm>) le COMETS a donc entrepris une réflexion sur *Éthique et expertise*. Il est apparu rapidement que les recoupements entre ces deux chantiers étaient multiples et que les deux textes se complétaient.

1. Introduction
2. De l'expertise scientifique et de l'expert
3. Éthique du comportement de l'expert et de la conduite de l'expertise
 - i. Expertise individuelle
 - ii. Expertise institutionnelle
4. Éthique dans la mise en place et l'exploitation de l'expertise
5. Recommandations
6. Conclusions

1. Introduction

De nos jours, la demande des composantes de la société vis-à-vis du monde scientifique apparaît de plus en plus pressante et variée. Cette demande est légitime, quoique parfois confuse ou contradictoire. Elle entraîne un renouvellement des rapports entre science et technologie d'une part et société d'autre part. Ainsi, le lien traditionnel entre avancées scientifiques et développement technique et économique – tout en devenant plus complexe – s'enrichit de considérations nouvelles, ou renforcées, liées aux problèmes de sécurité ou de prévention des maladies, au développement durable, aux solidarités dans le cadre d'une mondialisation devant être maîtrisée, aux équilibres planétaires.

Peu à peu, l'humanité prend conscience qu'elle se trouve confrontée à de grands problèmes, qui conditionnent son avenir : climat, séismes, environnement, énergie, confidentialité, manipulations génétiques, problèmes dont l'analyse et la maîtrise potentielle apparaissent cependant accessibles. En même temps, la plupart de nos contemporains n'ont qu'une vision fragmentaire des processus d'élaboration du savoir scientifique, ou de la nature réelle des objets techniques qui font intrusion dans leur quotidien.

Dans ce contexte, la place de la science dans la société change. Si la recherche est souvent associée à un objectif immédiat d'application, l'innovation pour l'innovation est remise en question et les avancées technologiques suscitent fréquemment des inquiétudes. Cette évolution est liée à la fois à l'accélération de la découverte de nouvelles connaissances, à la complexité accrue des problèmes considérés dans leur globalité et à un « décrochage » par rapport à des fonctionnements et des rythmes naturels. Certaines réalisations technologiques complexes, construites à partir de multiples compétences, pénètrent tout le tissu social. Fragiles, parfois difficiles à contrôler, elles requièrent analyse soignée et prise en considération des conséquences, proches ou plus lointaines, de leur mise en œuvre.

Face à cette évolution, on constate, dans les pays développés, plusieurs types de réaction de la société et des multiples acteurs qui la composent :

- d'un côté, beaucoup se méfient des 'progrès' technologiques et des nouvelles 'avancées' de la science en extrapolant, d'expériences passées, certaines conséquences qui ont été mal évaluées ou se sont révélées imprévisibles ;
- d'un autre côté, cette société aimerait obtenir des chercheurs, perçus comme dépositaires du savoir, des avis qui soient sans ambiguïté, compréhensibles par un large public et les plus objectifs possibles.

Par ailleurs, la demande d'expertise, exprimée tant par des instances politiques et administratives que par des acteurs économiques ou des représentants de la société civile, s'amplifie et se diversifie, ces différents acteurs ayant besoin

d'informations pour décider, d'arguments pour justifier une décision ou d'éléments pour la contester, voire s'y opposer.

Il est fait, alors, appel aux chercheurs spécialistes, considérant tous ceux qui 'savent' comme des experts sans prendre conscience que, devant une question aux dimensions multiples ou des situations complexes et lorsqu'il s'agit de l'avenir, le chercheur ne peut souvent communiquer qu'une conviction, instruite par son expérience et ses compétences.

Quand la demande d'expertise concerne des pays moins développés, entraînés dans la mondialisation, les sensibilités, attentes, analyses de ces derniers sont à prendre largement en compte sur le double plan d'impératifs de solidarité d'une part, de valorisation d'expériences ou de pratiques spécifiques d'autre part.

Dans tous les cas, la complexité, la multiplicité des approches possibles relativisent toujours le point de vue d'une expertise et incitent à une certaine humilité.

Au total une expertise bien conduite peut, selon nous, représenter un moyen de médiation important entre des espaces d'intervention souvent très éloignés – producteurs de connaissance d'un côté, utilisateurs de technologies ou de procédés de l'autre – et, de façon évidente, apporter une aide à la décision.

Dans ces différents contextes, on fera alors appel soit à l'expertise d'un individu réputé pour son expérience et ses connaissances, soit à un groupe organisé d'experts. Ainsi des organismes, des agences nationales – comme l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) – ou internationales – comme le Groupe international d'étude du changement climatique – ont pu organiser des expertises collectives pour des problèmes complexes nécessitant une approche pluridisciplinaire.

Mettre en œuvre une expertise, qui porte sur des situations et des projets impliquant des personnes et affectant le développement de la société, peut avoir un impact considérable. L'approche et les conditions de l'expertise doivent donc être très attentivement examinées et si possible codifiées.

Nous nous proposons ici de réfléchir au cadre éthique portant sur la fonction et les modalités de l'expertise, lorsqu'elle est exercée dans le cadre individuel ou institutionnel du CNRS. Cette réflexion éthique s'inscrit en amont de règles juridiques qui pourraient encadrer cette expertise. Notre but est de proposer des conditions qui puissent créer une confiance authentique dans la mise en œuvre des expertises. En dégagant les valeurs, principes et règles éthiques pouvant servir de référence, ces propositions veulent permettre aux scientifiques d'assumer leurs responsabilités devant la société, de contribuer au renforcement des liens sociaux, de participer avec d'autres à la résolution de grands problèmes qui concernent le monde et les sociétés humaines.

La dimension éthique concerne non seulement le processus de mise en place d'une expertise et la relation entre les experts et la société, mais aussi les critères utilisés, l'intelligence de ceux-ci et l'utilisation qui peut en être faite. Une

expertise n'existe pas en soi, elle ne prend sens qu'en fonction de ses finalités et des modalités de son appropriation par ceux auxquels elle est destinée. Aussi examinerons-nous successivement le contexte éthique de l'expertise proprement dite, puis des aspects concrets relevant de l'expertise lors de sa mise en place et son exploitation.

2. De l'expertise scientifique et de l'expert

Une expertise est un ensemble d'activités nécessaires pour analyser un problème posé en s'appuyant sur l'état des connaissances, sur des démonstrations et sur l'expérience des experts. Elle conduit en général à la rédaction d'un document (*rapport d'expertise*) pouvant se conclure, selon la demande, par des interprétations, voire des recommandations. Le demandeur peut être public ou privé. La prestation peut être gratuite ou payante.

De nombreux recouvrements existent entre évaluation et expertise, et les deux termes sont souvent utilisés l'un pour l'autre. Dans les deux cas, la recherche et les chercheurs sont au cœur de ces activités. Cependant, dans le premier cas, c'est la recherche et les chercheurs qui sont principalement appréhendés en tant qu'objets de l'évaluation. Dans le second cas, la démarche, mise en œuvre par les institutions de recherche et les scientifiques acteurs de l'expertise, possède un champ social beaucoup plus large.

Dans sa conception la plus traditionnelle, l'expertise peut concerner des aspects extrêmement variés : relatifs à la certification, l'authenticité d'un produit, d'un échantillon, ou à l'appréciation d'une situation ou d'un état – expertise judiciaire, psychiatrique—. Dans une acception large incluant sciences économiques, sciences humaines et sociales le domaine de l'expertise scientifique peut recouvrir certains des secteurs précédents, lorsqu'il s'agit de l'analyse de situations de dysfonctionnement ou celle de catastrophes, d'origine naturelle ou humaine, qui concernent des événements passés. Cependant, une demande croissante, et spécifique, d'expertise scientifique s'attache à des évaluations tournées vers l'*avenir*, telles que la prévision de l'impact global d'une opération, du développement de nouvelles technologies, de nouveaux domaines de recherche : nanotechnologies, neurosciences, applications de la génomique par exemple. Dans ces démarches, on souhaite disposer d'une estimation des bénéfices et des risques possibles, éventuellement accompagnée de recommandations portant sur les précautions à prendre.

Les demandes peuvent s'adresser à des experts individuels ou à des structures d'expertise collective. Il a été aussi proposé que des structures d'expertise, ciblées thématiquement et relativement pérennes, soient découplées des organismes ou établissements qui produisent la connaissance. Cependant, cette position peut se heurter à deux types de difficultés. D'une part, la diversité et la variété des questions posées imposent une adaptation et une réponse rapides à la demande et peuvent conduire à s'interroger sur la qualification des experts en place dans des

champs nécessairement fluctuants. D'autre part, elle pourrait conduire à déresponsabiliser l'organisme de recherche, dont la mission d'expertise ne devrait pas être dissociée de la production des connaissances.

Dans le contexte de l'expertise scientifique que nous privilégions, l'expertise n'est pas un métier, mais une fonction et une responsabilité ponctuelle en réponse à une sollicitation. L'expert est identifié et choisi en tout premier lieu en fonction de sa compétence et de sa réputation d'excellence dans le domaine considéré. Cependant, il est évident que cette seule qualité ne peut suffire, car une grande indépendance, des capacités d'autocritique, des vertus de tolérance, d'écoute, d'humilité, concourent à la réalisation d'une expertise de qualité. Ces caractéristiques relèvent d'une dimension éthique de l'expertise et contribuent à la reconnaissance des experts et à une confiance dans l'acte d'expertise. Confiance indispensable si l'on veut que l'expertise assure efficacement ses fonctions de lien social.

3. Éthique du comportement de l'expert et de la conduite de l'expertise

i. Expertise individuelle :

Si le chercheur consacre l'essentiel de son temps à la recherche, il est, par ailleurs, sollicité pour des activités d'évaluation et, plus rarement, individuellement ou en groupe restreint, pour des activités d'expertise. Comme évaluateur, il est appelé à donner son point de vue sur le travail de recherche d'un collègue, sur un programme ou bien sur un laboratoire ; il reste à l'intérieur de son environnement habituel de recherche, c'est-à-dire à l'intérieur de sa communauté scientifique, pour évaluer des recherches selon des méthodes mettant en jeu des procédures bien établies et traditionnelles dans le milieu académique.

Comme expert, il est appelé à donner un avis ou à participer à une expertise au bénéfice d'une ou plusieurs composantes du corps social – pouvoir politique, judiciaire, collectivités, industries, associations, médias – sur des questions bien identifiées, relevant de son champ de compétences ou sur des problèmes à composantes multiples. Devant ces situations généralement très complexes, il doit aller au-delà de ses connaissances, en exprimant alors une conviction qui résulte de son expérience et de sa réflexion. Il agit alors hors de son environnement habituel pour délivrer des appréciations que ces acteurs du corps social souhaitent aussi claires que possible.

Au-delà de la satisfaction naturelle d'être sollicité comme expert, le chercheur doit, tout d'abord, avoir une conscience claire de la nature et du périmètre de l'expertise demandée, de sa capacité à émettre des points de vue avec indépendance, de son expérience et de ses connaissances, du temps dont il dispose pour répondre à la demande, des conséquences possibles entraînées par ses réponses.

Pour énoncer des positions dans les meilleures conditions, il est tout d'abord nécessaire de disposer d'une commande précise, explicite, de bien connaître les

règles du jeu et les objectifs du commanditaire. C'est à partir de cette commande que l'expert pourra juger de sa propre capacité de réponse, de son indépendance par rapport au donneur d'ordre et à ses attentes, et de sa liberté par rapport à des possibles syndromes de « pensée unique » ou « d'impérialisme moral ». D'une manière générale, il devra veiller à distinguer clairement ce qui ressort de la recherche, de la science, de l'expertise ou du politique, afin de bien se situer. Il devra se tenir en dehors de la décision, qui relève du domaine politique. S'agissant des personnes impliquées, la fonction d'expertise et les implications de l'expert doivent être totalement découplées d'un processus décisionnel.

L'expert doit ensuite être très clair dans ses formulations. Une exigence majeure de l'expertise est de présenter explicitement les conditions, les critères et les raisons qui ont motivé les positions prises. C'est à cette condition impérative que la société pourra comprendre et accepter les réponses proposées aux questions soulevées. L'expert doit justifier ses conclusions, de façon à pouvoir les faire valoir en cas d'appel ou de contre-expertise. Il doit les motiver de façon précise et argumentée, éviter les sous-entendus et les ambiguïtés. Pour être compréhensibles par le plus grand nombre, ses analyses et recommandations seront formulées avec pédagogie. Si l'importance du travail d'expertise a été sous-évaluée, le risque est grand de voir dévoyées ces règles essentielles.

L'expert a souvent été choisi grâce à des compétences reconnues par son établissement. Donc son intervention peut affecter, positivement ou négativement, l'image de cet établissement à l'extérieur de celui-ci. Dans ce contexte, la relation entre le chercheur et son établissement a besoin d'être précisée. Il serait sans doute bon que l'expert rappelle toujours qu'il intervient à titre personnel, sauf en cas de procédure spécifique. En effet, si l'expert — qu'il soit chercheur ou ingénieur — n'engage pas juridiquement l'établissement auquel il appartient, c'est souvent sa situation professionnelle et sa reconnaissance au sein de cet établissement qui a conduit le demandeur d'expertise à faire appel à lui. Le problème est que la société aura tendance à prêter les positions de l'expert à son établissement de rattachement. Les insuffisances, les dérives d'un expert deviendront celles de son établissement ; une prise de position personnelle, et respectable comme telle, sera perçue comme une position collective.

Les chercheurs devront donc trouver le meilleur équilibre entre, d'une part liberté d'expression et d'intervention, traditionnellement associée à la « culture CNRS », et d'autre part esprit de responsabilité, dans la mesure où leur engagement *es-fonction* implique leur établissement. Dans le maintien d'un contexte fondamental de liberté, le travail d'expert se doit d'être davantage « cadré », sans devenir encadré.

L'expert peut entrer, volontairement ou involontairement, dans un jeu de pouvoir. Ses avis peuvent être biaisés par des intérêts financiers, personnels ou collectifs. Ainsi, les conflits d'intérêts doivent être très attentivement anticipés dans toute formule d'expertise. Enfin, dans le déroulement de l'expertise, une logique d'information et de communication prime souvent sur la logique scientifique de la connaissance. En entrant dans l'espace public souvent médiatisé, les experts peuvent être tentés de profiter de cette situation en tant que scientifiques militants, ils peuvent être instrumentalisés par exploitation de leur renom scientifique, ils peuvent se prendre au jeu du vedettariat médiatique, ils

peuvent aussi être conduits à formuler des points de vue sur des sujets qu'ils ne maîtrisent pas suffisamment. Autant de risques qui leur imposent, dans tous les cas, de faire explicitement la part de ce qui relève du fait scientifique, des incertitudes de celui-ci, enfin de leurs convictions personnelles. Une telle explicitation possède d'ailleurs des vertus pédagogiques quant aux réponses proposées.

Au final, on ne peut que réaffirmer l'indispensable humilité qui devrait caractériser le chercheur dans ses jugements, qu'il demeure dans sa communauté d'origine et *a fortiori* lorsqu'il s'en écarte. Le chercheur exprimant, comme expert, une opinion qui va au-delà de ses connaissances prendra conscience que, le plus souvent, la science n'est pas l'élément essentiel du débat. Il doit alors exercer une responsabilité éthique de scientifique et de citoyen, en marquant clairement les limites de l'une et de l'autre.

L'expert doit donc faire preuve de responsabilité et de prudence dans son appréhension de la demande, dans la construction de son point de vue, dans la formulation de son avis ainsi que dans son contact avec la société. Par *responsabilité*, nous entendons aussi bien la crédibilité et le sérieux scientifique, que la responsabilité juridique, l'activité d'expertise pouvant dans certains cas aboutir à la mise en jeu de cette dernière par les tribunaux.

Ces différentes analyses et recommandations concernent aussi, à l'évidence, les situations d'expertise collective réalisée par plusieurs experts qui seraient sollicités indépendamment de la médiation d'un établissement.

ii. Expertise institutionnelle conduite par un organisme de recherche :

Un organisme de recherche est directement concerné par l'expertise, parce que ses chercheurs et ses ingénieurs de recherche sont appelés, individuellement ou parfois en groupe, à formuler des avis. Nous avons ci-dessus attiré l'attention sur le fait que ceux-ci peuvent alors mettre en jeu la crédibilité scientifique de l'établissement.

Mais au-delà, l'établissement peut être, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses laboratoires, sollicité pour formuler un point de vue, dans une démarche formelle – issue par exemple du politique, au niveau national ou local – ou bien dans l'urgence à la demande des médias. Il est souhaitable que l'établissement, employeur de chercheurs et d'ingénieurs engagés dans l'expertise, ne se contente pas d'appels à la responsabilité de chaque expert, mais rende crédibles les garanties sous lesquelles s'exerce cette responsabilité et s'engage lui-même dans les conclusions formulées.

L'établissement peut ainsi :

- aider à la mise en place d'un code de bonnes pratiques, et donner une formation appropriée à ses agents.

- organiser des expertises institutionnelles, en veillant à la composition, la qualité et l'indépendance des experts qu'il choisit, en veillant à ce que les conditions de l'expertise soient les meilleures possibles – s'agissant de la qualité de la commande, de la transparence du fonctionnement et des débats, de la clarté des avis – .
- faire savoir à l'extérieur sa disponibilité et son intérêt pour l'organisation de telles expertises, à condition qu'il soit prêt à assumer le travail qu'elles exigent.
- organiser des débats en son sein ou bien en partenariat, publics ou non publics, pour des problèmes de société actuels, ou bien qu'il anticipe. Ces débats, au CNRS, devraient avoir un caractère pluridisciplinaire, enrichissant ainsi la pluralité des points de vue.
- faciliter la publication ultérieure de monographies de référence sur les thèmes considérés.

La responsabilité d'un établissement de recherche se situe essentiellement au niveau de la recherche et de la science. L'expertise, à cause de la complexité des demandes exprimées hors du cercle de la recherche, va au-delà de la science. Elle rend nécessaires des prises de responsabilité fortes qui intègrent des aspects scientifiques, des convictions personnelles et des aspects citoyens. La responsabilité sera d'autant plus assumée qu'elle sera individuellement identifiée. Ainsi, dans le cas d'expertise institutionnelle, le président d'un comité d'experts peut s'engager personnellement en expliquant le fonctionnement du comité, et en indiquant les noms des experts qui signent le rapport final. S'il y a des contradictions au sein du comité, il serait sans doute préférable d'avoir plusieurs porte-parole, avec les rapports correspondants, pour avoir des avis forts, les choix étant ensuite effectués par le politique. Un établissement, s'il cautionne la méthodologie et les conditions de l'expertise, peut *in fine* valider un rapport d'expertise, lequel sera alors considéré comme une *expertise institutionnelle* et diffusé sous le label de l'établissement.

4. Éthique dans la mise en place et l'exploitation de l'expertise

L'expertise est initiée par un commanditaire et, après sa réalisation, exploitée *in fine* par ce donneur d'ordres ou, de façon plus aléatoire, par divers médias. Ces différents niveaux d'intervention appellent une réflexion éthique.

Le donneur d'ordre définit le thème de l'expertise et formule sa demande. S'il s'agit d'une expertise individuelle ou collective, il identifie et choisit les experts. S'il s'agit d'une expertise institutionnelle, son interlocuteur est alors l'institution qu'il a interrogée et le choix des experts, comme l'organisation de l'expertise, reviennent à cette dernière. Dans tous les cas, le périmètre de l'expertise doit être clairement établi, et le cahier des charges correspondant minutieusement défini. Les objectifs du commanditaire pour l'utilisation du rapport doivent être clairement énoncés. Le choix des experts doit se réaliser sur les bases d'excellence scientifique, d'indépendance, et de capacités critiques qui ont été évoquées

précédemment, et non sur des critères de proximité ou d'appartenance à des réseaux auto-entretenus. En particulier, ce choix doit éviter une sélection d'experts possédant une sensibilité culturelle ou idéologique commune.

Lors d'expertises institutionnelles faisant, par exemple, appel à des organismes comme le CNRS, une co-construction du cahier des charges de l'expertise et du « panel » d'experts pourrait être réalisée. Une telle méthode devrait contribuer à une optimisation des structures d'expertise et à leur adaptation à des situations complexes.

Même si les conclusions de l'expertise sont claires, leur exploitation satisfaisante demande cependant une grande vigilance. Le commanditaire doit s'attacher à ne pas interpréter abusivement le contenu de l'expertise et ne pas en retenir sélectivement certaines parties, qui seraient plus en adéquation avec ses souhaits ou ses analyses *a priori*. Il doit se sentir moralement tributaire des conclusions de l'expertise et ne peut rejeter l'avis demandé sans justifications fortes, ou encore le laisser sombrer dans l'indifférence. Il doit contrôler la diffusion des résultats de l'expertise en facilitant la plus grande transparence – sauf cas spécifique –, et être attentif à la précision des informations délivrées aux médias. Ceux-ci doivent également manifester une exigence éthique, en relatant objectivement les conclusions de l'expertise et en présentant avec équilibre les analyses et commentaires ponctuels associés à la diffusion de l'expertise.

5. Recommandations

➤ A l'attention des experts :

- L'expert doit veiller à disposer d'un cahier des charges précis, issu de son commanditaire. Il doit aussi connaître les objectifs du commanditaire quant à l'exploitation du rapport d'expertise.
- L'expert doit admettre, à proportion de la complexité du problème soumis, les limites de ses connaissances ou compétences ainsi que de sa disponibilité. Il doit discriminer son niveau de connaissances, depuis la certitude jusqu'à l'hypothèse en passant par la forte probabilité.
- L'expert doit donner une opinion, mais ne pas donner l'impression qu'il reflète ainsi la position de l'ensemble de sa communauté. S'il existe des divergences parmi les experts, il doit les souligner et, lorsque c'est possible, préciser si sa position est minoritaire ou majoritaire. Il doit ne pas se sentir redevable auprès de celui qui l'a désigné et ne pas hésiter à prendre, si cela s'impose en raison et conscience, des prises de position opposées à celles éventuellement souhaitées par le commanditaire.
- L'expert doit être particulièrement attentif aux conflits d'intérêts, susceptibles de moduler de façon orientée son jugement, qu'il s'agisse de proximités d'intérêts industriels ou économiques ou, de façon plus subtile, de l'adhésion à

des positionnements idéologiques tranchés. Il doit apprécier si, malgré son engagement personnel, il peut délivrer des points de vue raisonnablement objectifs.

- L'expert doit prendre en compte les effets potentiels de ses positions sur d'autres partenaires ou composantes que le donneur d'ordre. Une expertise peut conduire à des conséquences importantes concernant la justice sociale, la liberté individuelle, la santé, le développement durable, la protection de l'environnement, les solidarités Nord-Sud ... Par son interaction avec la société, le chercheur en tant qu'expert contribue donc aux relations entre recherche et société.
 - L'expert doit conduire l'expertise avec les approches intellectuelles et les exigences de la méthodologie scientifique ; il doit aboutir à des positions responsables, même s'il perçoit qu'elles puissent être impopulaires.
 - L'expert doit prendre conscience de ses propres limites éthiques et éviter les situations où il ne serait pas capable d'obéir aux principes éthiques ci-dessus énoncés, attiré qu'il serait par des attitudes de pouvoir ou d'intérêt personnel.
- **A l'attention de l'établissement :**
- L'établissement inclura la dimension éthique dans le choix et l'équilibre des experts retenus dans un dispositif d'expertise collective. Il veillera à ce que la pluralité de compétences du CNRS soit largement exploitée.
 - L'établissement définira des modalités d'expertise faisant appel à des prescriptions éthiques. Il sera particulièrement attentif à tout ce qui pourrait relever du conflit d'intérêts.
 - L'établissement veillera à la large diffusion, en son sein, des expériences relatives à l'expertise ; il sera attentif à toute possibilité de synergie ou de mutualisation inter-organismes ou inter-établissements dans le domaine de l'expertise.
 - L'établissement veillera à mettre en place des formules de suivi de ses activités d'expertise, pour s'assurer de la bonne mise en pratique des recommandations éthiques.
 - Il se préoccupera d'une formation à la mise en œuvre de préoccupations éthiques dans l'activité de recherche, concernant – entre autres – la diffusion des connaissances, sous toutes ses formes, y compris enseignements universitaires et formation continue.

SUGGESTIONS À L'ATTENTION DES COMMANDITAIRES DE L'EXPERTISE :

- On recherchera une définition du cahier des charges de l'expertise aussi précise

que possible, ainsi qu'une présentation claire des objectifs de l'expertise et des suites qui lui seront données.

- Il sera nécessaire d'éviter la tentation de choisir un expert en fonction de son attitude présumée favorable aux vœux et analyses du donneur d'ordre.
- On devra considérer les limites de l'acte d'expertise et ne pas exiger une réponse univoque et définitive, reconnaître et accepter que les experts puissent être divisés, ne pas les pousser à un consensus s'il n'est pas atteignable.
- On exploitera les résultats de l'expertise dans leur intégralité avec honnêteté intellectuelle, on en assurera et facilitera la diffusion sans biais, censure ou subjectivité.

6. Conclusions

La fonction d'expertise, à supposer qu'elle soit développée et mieux organisée, en particulier par le CNRS, peut devenir une interface efficace entre les scientifiques et les différents acteurs de la vie sociale : le grand public, les milieux institutionnels et politiques, les milieux industriels et économiques. Elle peut en effet créer des dialogues et limiter les clivages entre des secteurs non suffisamment perméables les uns aux autres. Elle peut aussi contribuer à développer la culture scientifique de la société civile et, réciproquement, la compréhension des chercheurs vis-à-vis de la demande sociale. Enfin, elle peut renforcer la place de la société civile dans le processus de décision démocratique et libérer celle-ci d'une attitude qui l'entraîne parfois à s'opposer *a priori* à des évolutions techniques raisonnables.

Une expertise bien conduite doit permettre d'associer une démarche éthique de précaution à une démarche éthique de l'action, rendant acceptable une certaine prise de risque.

Septembre 2005.

GLOSSAIRE

➤ **Avis :**

Il s'agit d'un terme qui s'applique au résultat d'une consultation souvent effectuée dans l'urgence et fréquemment par les médias sur une problématique donnée, un résultat récent et important. L'avis est le plus souvent individuel et ne doit engager que son auteur.

➤ **Expertise :**

Il s'agit de la réponse à une demande spécifique et bien définie faite par une autorité administrative, une structure, ou un tiers sur un sujet donné. Elle a pour but de fournir des appréciations d'ordre technique mais aussi sociétal sur une problématique afin d'éclairer les demandeurs.

➤ **Expertise individuelle :**

Expertise réalisée par un seul expert sous sa propre responsabilité.

➤ **Expertise collective :**

Expertise réalisée par plusieurs experts.

➤ **Expertise institutionnelle :**

Expertise conduite sous la responsabilité propre d'une institution et réalisée par un ou plusieurs experts habilités par elle-même.